

NON MAIS ALLÔ

« TOUS CONNECTES », A QUEL PRIX ?

La direction a prévu d'attribuer en 2018 à l'ensemble des salariés, soit un smartphone, soit une prime de connectivité.

A ce jour, il règne au sein de Vinci ASF, un flou artistique sur le pourquoi d'une telle décision !

Nous ne doutons pas de la « grande générosité » de notre direction en ces périodes de fêtes, mais il semblerait tout de même que la bonté ait des limites :

- Cette dotation en Smartphone supprimera le remboursement de l'abonnement téléphonique des salariés d'astreinte, ce qui représentera pour certains 13 ou 22 euros/mois de perte, c'est inadmissible !
- Serait considéré par l'URSSAF, aux dires de notre direction comme un avantage en nature donc soumis à cotisations sociales payées par le salarié mensuellement !

L'URSSAF précise pourtant : (arrêté du 10 décembre 2002) *que si l'utilisation du téléphone portable à titre privé est raisonnable et que son emploi est justifié par les besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale, alors il ne s'agit pas d'un avantage en nature.* De même, il est précisé, toujours par l'URSSAF, « *que l'avantage en nature peut être négligé lorsqu'un document écrit de l'entreprise mentionne que le téléphone portable mis à disposition par l'employeur est destiné à un usage professionnel* ».

Nous nous étonnons que la direction d'ASF ne connaisse pas cet arrêté !

La dotation d'un outil de travail ne doit rien coûter aux salariés.
A quand la débroussailleuse ou le PC payant ???

Dans l'attente d'explications précises de la part de la direction, nous vous conseillons donc :

- de ne rien signer (contrat, mise à disposition, ou autre...) vous engageant à une utilisation privée avec avantage en nature.
- de laisser ces téléphones « professionnels » sur votre lieu de travail à la fin de votre poste.



<http://cgt-asf.fr/>